

Vita Pension (sans fiscalité)

Fiche Produit

Cette fiche est un document commercial. Elle contient également des informations précontractuelles importantes relatives au produit Vita Pension et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche produit résume les caractéristiques du produit d'application au 01.01.2018. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

Epargner et bénéficier d'un taux d'intérêt garanti !



Vita Pension est une assurance-vie de la branche 21 avec un taux d'intérêt garanti par l'entreprise d'assurances, éventuellement augmenté de ristournes attribuées au contrat*.

* Par ristourne, il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une entreprise d'assurances vie constituée sous la forme d'une mutuelle. Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies aux articles 8, 34 et 35 des statuts de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be.

Vita Pension en 4 points :



Cette assurance s'adresse aux personnes physiques ayant **un horizon de placement supérieur à 8 ans**.



Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime **est garanti** pour cette prime **jusqu'au 31/12 de l'année en cours**. Toute modification du taux d'intérêt n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la modification.



Ce taux d'intérêt **peut** être majoré d'une **ristourne variable****.



Le terme du contrat d'assurance est fixé au **libre choix** du preneur d'assurance avec une **durée minimale de 10 ans**.

** L'octroi d'une ristourne n'est pas garanti dans le futur et les ristournes peuvent fluctuer dans le temps.

Indicateur de risque

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum (période de détention recommandée).



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet indicateur de risque indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes pour les investisseurs en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. **Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7**, qui est la classe de risque la plus faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau très bas et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document d'informations clés sur notre site internet www.federale.be sous la rubrique " Particuliers/Votre argent/ Placer à moyen et à long terme/Vita Pension sans fiscalité ".

En savoir plus ?

Caractéristiques du produit

Type et objectif

Assurance-vie de la branche 21.

Concernant les objectifs, reportez-vous au document d'informations clés et aux conditions générales de ce produit.

Durée

Au libre choix. La durée minimale est de 10 ans.

Garanties

Garanties d'assurance

Le contrat d'assurance garantit :

- Le paiement de la **réserve constituée à la date terme** du contrat d'assurance, si l'assuré est encore en vie à ce moment ;
- Le paiement de la **réserve constituée au moment du décès**, si le décès intervient avant la date terme.

Garanties complémentaires

Moyennant le paiement des primes prescrites et acceptation médicale favorable, la réserve constituée liquidée en cas de décès peut être **augmentée de 30%**.

Prime

Au libre choix avec un minimum de € 125 par versement, taxe d'assurance incluse (€ 50 si domiciliation).

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime **est garanti sur la prime nette jusqu'au 31/12 de l'année en cours**. La prime nette est la prime payée, taxe d'assurance et frais d'entrée déduits. Le taux d'intérêt garanti s'élève à **1,25%**. Toute modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la date de la modification. La prime porte intérêt le lendemain de sa réception sur le compte financier de Fédérale Assurance.

Fédérale Assurance garantit, année après année, la capitalisation de la **réserve constituée chaque 1^{er} janvier** au taux d'intérêt en vigueur à cette date. Ce taux est fixé au plus tard le 31/12 pour l'année suivante.

Le preneur d'assurance est informé de toute modification du taux d'intérêt.

Ristournes

Le contrat d'assurance Vita Pension peut bénéficier de ristournes. Les ristournes évoluent avec le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux engagements de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, faisant partie du Groupe Fédérale Assurance.

Taux d'intérêt garanti	Rendements bruts du passé*						
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
1,25%	2,30%	2,30%	-	-	-	-	-
2,00%	-	-	2,40%	-	-	-	-
2,15%	-	-	-	3,00%	-	-	-
2,50%	-	-	-	-	3,40%	3,30%	3,30%

*Le rendement est constitué du taux d'intérêt garanti et des ristournes. Ces rendements ne tiennent pas compte des frais et des taxes. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Rendement 2018 communiqués sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2019.

Risques

Risque de taux d'intérêt

Chaque versement est capitalisé au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception du versement jusqu'au terme de l'année civile au cours de laquelle il est effectué. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez les conditions générales.

Risque de liquidité

Vita Pension est destiné aux personnes souhaitant investir à moyen ou à long terme. Si vous souhaitez prélever anticipativement une partie de votre réserve, des frais de sortie peuvent être comptabilisés. Dans certains cas, un précompte mobilier peut également être retenu. Pour plus d'informations à ce sujet, reportez-vous aux titres " frais " et " fiscalité " ci-dessous.

Risque de solvabilité

Le risque de placement est porté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, vous pourriez ne pas récupérer totalement les montants investis. Cependant, votre Vita Pension est protégé par le Fonds de garantie belge pour les assurances-vie de la branche 21. Cela signifie qu'en cas de faillite de Fédérale Assurance, ce contrat est protégé légalement à concurrence de € 100.000 par preneur d'assurance pour l'ensemble des réserves constituées en branche 21 auprès de Fédérale Assurance. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

Frais

Frais d'entrée	Frais de gestion	Frais de rachat
2,5%	Néant	3% maximum en fonction du moment du rachat*. Une indemnité financière peut être due.

**Les frais de rachat sont compris entre 1% et 3% (1% pendant la dernière année du contrat, 2% pendant l'avant-dernière année du contrat ou 3% lors des années précédentes).*

Il n'y a pas de frais de rachat si le rachat intervient (i) pour la construction ou l'acquisition par le preneur d'assurance d'un bien immobilier situé en Belgique ; (ii) au plus tard dans les 6 mois suivant l'accès à la pension ou à un régime de chômage avec complément d'entreprise du preneur d'assurance.

Pour une information détaillée au sujet des frais, vous pouvez consulter les conditions générales de ce produit ainsi que les sections " Que va me coûter cet investissement ? " et " Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? " dans le document d'informations clés.

Fiscalité

Taxe d'assurance : **2% de la prime versée**

Impôt des personnes physiques : pas d'avantage fiscal sur la prime ; en cas de **rachat pendant les 8 premières années** qui suivent l'entrée en vigueur du contrat d'assurance, un **précompte mobilier** calculé sur base d'un rendement fictif de 4,75% peut être dû.

Le traitement fiscal est fonction de la situation personnelle du client et peut être sujet à modifications dans le futur.

Informations complémentaires

- Une **analyse complète** de cette fiche produit, du document d'informations clés et des conditions générales doit précéder toute décision de souscription du Vita Pension. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet www.federale.be sous la rubrique " Particuliers/Votre argent/Placer à moyen et à long terme/Vita Pension sans fiscalité " ou en version papier sur demande.

Pour toute demande de **calcul de prime ou de simulation**, consultez notre site internet www.federale.be, sous la rubrique " Particuliers/Votre argent/Calculez votre prime " ou contactez votre gérant de bureau ou votre conseiller.

- La fiche produit et le produit sont soumis à la législation belge.
- Toute plainte peut être adressée à Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. : 02 509 01 89 - fax : 02 509 06 03 - gestion.plaintes@federale.be). En cas de réponse non satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax : 02 547 59 75.
- Vous trouverez plus d'informations au sujet de la solvabilité et de la situation financière de Fédérale Assurance en consultant le rapport repris sur notre site internet www.federale.be sous la rubrique " Qui sommes-nous ? / Solvency and Financial Condition Report (SFCR) ".

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE64 31 00 7685 9452 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324